

16AR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.000 euros
Siège social : 2 Boulevard Jean Richepin
29100 DOUARNENEZ
911 042 075 RCS QUIMPER

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 27 JUILLET 2026

Monsieur César DREO

En qualité de gérant de la société 16AR

Rapelle :

- Que par acte sous seing privé constatant le consentement unanime des associés en date du 16 juin 2026 (dont une copie est jointe en annexe), les associés ont décidé de réduire le capital d'un montant de 1 000 €, pour le ramener à 4 000 €, par voie de rachat de 100 parts sociales, numérotées de 401 à 500, d'une valeur nominale de 10 €, appartenant à la société YD PARTICIPATIONS, au prix unitaire de 1 200 €
- Que la réduction de capital a été décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce,
- Que la décision des associés de réduction de capital a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Quimper le 18 juin 2026,

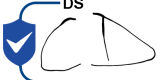
Constate :

Conformément aux pouvoirs qu'il a reçu des associés en vertu des décisions du 16 juin 2026,

- que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 16 juin 2026 ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt ;
- qu'en conséquence la réduction de capital d'un montant de 1 000 €, pour le ramener de 5 000 € à 4 000 €, décidée par décisions unanimes des associés du 16 juin 2026, par voie de rachat et annulation de 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € au prix unitaire de 1 200 €, appartenant à la société YD PARTICIPATIONS est devenue définitive ;
- qu'en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital et du caractère unipersonnel de la société, les statuts refondus de la société sont adoptés.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément aux décisions unanimes des associés du 16 juin 2026, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

DS


De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Procédé de signature électronique

La signature du présent acte sous seing privé intervient au moyen d'un procédé de signature électronique fourni par un prestataire spécialisé en ce domaine, la société DOCUSIGN FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Central Park, 9-15 rue Maurice Mallet, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, ayant pour numéro d'identification 812 611 150 RCS Nanterre (« DocuSign »).

Le soussigné aux présentes accepte irrévocablement (i) le recours à la Solution DocuSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) signe le présent acte au moyen de la Solution DocuSign.

Convention sur la preuve

Le soussigné prend acte de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel : « *L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité* ».

Il prend pareillement acte de l'application des dispositions l'article 1367 du Code civil selon lequel : « *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.*

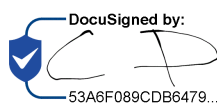
La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Le soussigné reconnaît et accepte que (i) la conservation par DocuSign du présent acte et de l'ensemble des informations y afférent stockés et/ou signés électroniquement permet de satisfaire à l'exigence de fiabilité et d'intégrité dans le temps au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil, (ii) l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi et (iii) la signature électronique des présentes selon le parcours proposé par la Solution DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec le présent acte auquel sa signature est attachée.

Le soussigné reconnaît et accepte expressément que le présent acte signé au moyen de la Solution DocuSign (i) constituera l'original des présentes, (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, (iii) pourra valablement lui être opposé afin de solliciter son exécution et (iv) pourra valablement être produit en justice.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil

M. César DREO
Gérant

DocuSigned by:

53A6F089CDB6479...